



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2025-50
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2025

L'an Deux mille vingt-cinq et le vingt-six du mois de février à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 27

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Messieurs Jean-Claude AUSTRY et Arnaud MONTAGNAC qui était excusés et avait donné procuration.

PARTICIPATION COMMUNALE DE FONCTIONNEMENT CRECHE DU SUD 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la convention de partenariat pour la réalisation et la gestion de la crèche, passée entre la Commune et l'association l'ADALE (devenue Crèches du Sud) le 17 décembre 2003.

Un nouvel avenant a été signé avec la structure le 28 juin 2019.

La participation communale est fixée, depuis cette date, pour une année n en fonction du prix de revient plafond horaire accordé par la caisse d'allocation familiale (CAF). Elle est calculée en multipliant 34 % de ce prix de revient plafond horaire par le nombre d'heures réalisées en année n déduction faite de l'aide versée par la Caisse d'allocation Familiale sous forme de Bonus Territoire (CAF).

La participation financière est versée trimestriellement au prestataire sur présentation d'un bordereau d'appel accompagné des justificatifs de déclaration PSU à la CAF précisant le dernier prix de revient plafond horaire connu, le nombre d'actes réalisés sur la période ainsi que le montant du bonus territoire.

Le montant de la participation de l'année n sera régularisé en début d'année n+1 quand le prix de revient plafond horaire de l'année n accordé par la CAF et le nombre d'actes réalisés en année n seront connus et justifiés.

Pour l'année 2025, et sur les bases du nombre d'heures réalisées en 2024 la participation de la commune est fixée à 250 000 €.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité

APPROUVE le montant de la participation de fonctionnement attribuée à la crèche du sud pour 2025.

PRECISE QUE les crédits sont prévus au budget de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le 03/03/2025

ID : 013-211300215-20250226-DEL202550-DE

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER